

17 16 9 8

Montreuil, le 13 SEP. 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 2 janvier dernier, vous aviez appelé l'attention de ma prédécesseure sur les conditions de participation financière et d'indemnisation des stagiaires en formation initiale, notamment à l'école nationale des douanes de La Rochelle.

Vous abordiez notamment les conditions de prise en charge et de défraiement des frais d'hébergement et de restauration, au regard du décret et de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Je tiens, comme évoqué précédemment, à vous confirmer les éléments suivants.

La politique de tarification de l'AGRENAD, gestionnaire de l'hébergement et de la restauration à l'ENDLR, s'est fondée, depuis de nombreuses années autour d'un consensus et d'une participation modique, des stagiaires, aux charges d'hébergement (fluides, nettoyage des parties communes, salle de télévision, machine à laver, etc).

Cette participation a toujours tenu compte de la catégorie des stagiaires (C et B), et du caractère domanial du parc d'hébergement, tandis qu'à Tourcoing, la rémunération plus élevée perçue par les élèves inspecteurs et la nature locative de la résidence, justifient une tarification proche des tarifs du marché privé.

Au terme d'une évolution sociologique des stagiaires accueillis par l'ENDLR (volume des recrutements, familles, éventuellement recomposées, internes devant acquitter un double loyer), il apparaît que la participation aux frais pratiqués par l'AGRENAD depuis plusieurs années, ne correspond plus aux attentes et situations des élèves.

A l'issue d'un travail de réflexion, associant naturellement la DNRFP, l'ENDLR et l'AGRENAD, et de parangonnage auprès d'autres écoles de la fonction publique, la douane proposera aux stagiaires en formation initiale à l'ENDLR la gratuité totale de l'hébergement et du déjeuner par l'administration, mettant fin aux participations aux charges pratiquées jusqu'ici.

Monsieur Vincent THOMAZO
Secrétaire général de l'UNSA Douanes
6 rue Louise Weiss
Bâtiment Condorcet – télédoc 322
75703 PARIS CEDEX 13

Les frais engagés par les stagiaires des récentes promotions seront remboursés par l'AGRENAD. Pour les promotions à venir, l'indemnisation des nouveaux stagiaires sera adaptée au nouveau cadre de gratuité, dans le respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le nouveau dispositif ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par les stagiaires, ont été soumis au dernier Conseil d'administration de l'AGRENAD. Ils feront l'objet d'une information des représentants du personnel devant les comités techniques compétents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rodolphe GINTZ